

Date de dépôt : 16 mars 2022

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Non-respect
des conditions de travail au sein de l'EMS des Franchises**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant

- que l'Etat de Genève subventionne les EMS et qu'en contrepartie ils sont tenus de respecter non seulement la politique salariale de l'Etat mais les conditions de travail;*
- que les travailleurs et les travailleuses de EMS ont assumé de manière admirable leur fonction tout au long de l'épidémie de covid au risque de leur santé;*
- qu'ils et elles ont été applaudis à maintes reprises par les citoyens et citoyennes, habitants et habitantes,*

je vous prie de m'indiquer

- la raison pour laquelle des personnes travaillant au sein des l'EMS des Franchises reçoivent :*
 - le versement d'annuités qui ne correspondent pas aux années travaillées;*
 - un congé-modification qui a pour conséquence de contraindre certaines d'entre elles à assumer des tâches bien plus larges et plus lourdes pour le même salaire;*

- *la raison pour laquelle la hiérarchie de services évoque en présence d'autres employés les maladies de certains salariés absents au détriment du respect qui leur est dû en termes de confidentialité.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***La raison pour laquelle des personnes travaillant au sein des l'EMS des Franchises reçoivent :***
 - ***le versement d'annuités qui ne correspondent pas aux années travaillées;***

Les mécanismes salariaux, partant le versement d'annuités dans les établissements médico-sociaux, soumis à la convention collective de travail (CCT), suivent par analogie le régime des employés de l'Etat de Genève. L'entité dit respecter les classes salariales et les annuités du répertoire des métiers de la CCT applicable dans le secteur des EMS. La direction générale de la santé va s'assurer que cet EMS a bien respecté les règles en vigueur.

- ***un congé-modification qui a pour conséquence de contraindre certaines d'entre elles à assumer des tâches bien plus larges et plus lourdes pour le même salaire;***

La question posée est certainement en lien avec ce que l'EMS Les Franchises a mis en place pour améliorer la polyvalence du service de restauration, en fusionnant les équipes de service et de cuisine pour élargir le périmètre des connaissances du personnel et assurer la continuité des prestations en cas d'absences liées à la COVID-19.

L'entité indique s'être fait accompagner par le service juridique de la fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) pour assurer la conformité légale de sa démarche. Ainsi, un congé-modification accompagné d'un nouveau contrat de travail a été adressé aux 12 personnes concernées. Comme un tiers d'entre elles n'auraient pas signé leur nouveau contrat de travail, des discussions entre le service juridique de la Fegems et le comité de direction de l'établissement sont en cours pour un éventuel ajustement salarial.

- ***La raison pour laquelle la hiérarchie de services évoque en présence d'autres employés les maladies de certains salariés absents au détriment du respect qui leur est dû en termes de confidentialité.***

Le département n'a pas connaissance des faits allégués. L'EMS indique disposer d'une charte de valeurs de l'établissement et que la supervision a été renforcée afin que ce genre d'événement ou de ressenti ne se reproduise pas à l'avenir. La direction et la gouvernance des EMS de droit privé sont assurées par les directions et les conseils de fondation ou d'administration. L'Etat n'est pas gestionnaire de ces entités. Son rôle est d'en assurer la surveillance, notamment en matière financière et de qualité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO